



# Guide D'ACCUEIL DES INSPECTEURS

**LAURÉATS** DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A  
ET **PROMUS** PAR LISTE D'APTITUDE

## Sommaire

- 2 • Bienvenue
- 3 • Edito
- 4/5 • Votre formation
- 6/7 • Remboursement de frais et rémunération
- 8 • Vos congés
- 9 • La carrière des Inspecteurs des Finances Publiques
- 13 • La vie à l'ENFiP
- 14 • La CGT incontournable
- 15 • Bulletin d'adhésion

JUIN 2024

# Bienvenue

La CGT Finances Publiques est heureuse de vous accueillir alors que vous entamez votre formation d'inspecteur des finances publiques.

La formation dispensée risque d'être intense et son rythme soutenu. Comme la CGT, vous vous inquiétez sûrement de savoir si elle va répondre à tous vos besoins et attentes pour vous permettre de prendre votre poste sereinement.

Mais en ce tout début de scolarité, ce qui vous préoccupe certainement le plus c'est le déroulement de la formation en école, vos droits, votre rémunération, votre reclassement et la carrière que vous allez dérouler en catégorie A.

Ce guide a vocation à répondre aux nombreuses questions que vous vous posez.

Syndicat de lutte et de propositions, la CGT Finances Publiques a à cœur de défendre les intérêts des agents, vos intérêts...

Tout au long de votre formation au sein de l'ENFiP et durant toute votre carrière, les militants et élus de la CGT seront disponibles pour vous renseigner, vous conseiller, vous représenter, vous défendre... N'hésitez pas à les contacter !

## VOS CORRESPONDANTS

### ■ SÉBASTIEN WEBER

Responsable du suivi national ENFiP  
Mail : sebastien.weber@cgt.fr  
Tél : 01.55.82.80.83 Port : 06.17.20.15.16



### ■ LAËTITIA BARRIER

Référente ENFiP Noisiel  
Bureau 003 RDC, sous l'amphi Colbert  
cgtenfip@gmail.com  
Port : 07.82.68.49.28



### ■ MARIE CHARON

Référente ENFiP Noisy  
Port : 06.24.26.91.96  
Bureau 318 RDC



### ■ PAUL CABEL

Référent ENFiP Lyon  
Local Intersyndical RDC  
cgtenfip@gmail.com  
Port : 06.24.78.64.63



Pour vos questions une seule adresse :  
**cgtenfip@gmail.com**

TOUT AU LONG DE VOTRE FORMATION ET DE VOTRE CARRIÈRE,  
LES MILITANTS ET ÉLU.E.S DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES SERONT À VOTRE DISPOSITION POUR :

**VOUS RENSEIGNER, VOUS CONSEILLER, VOUS DÉFENDRE...**

*Nous vous souhaitons cordialement à toutes et à tous un bon stage.*

## Édito

### La DGFIP aujourd'hui, une réalité dénoncée par la CGT Finances Publiques

C'est malheureusement dans un contexte de bouleversement de notre administration, d'une dégradation des conditions de travail des agents, liée aux nombreuses suppressions d'emplois et aux coupes budgétaires des 10 dernières années, que vous accédez au grade d'inspecteur des Finances Publiques.

Les politiques menées sous l'unique dogme d'économies budgétaires abîment le travail à la DGFIP. La tension dans les services n'a jamais été aussi forte et pourtant les agents doivent en plus supporter le recul de leurs droits et garanties.

Les missions de la DGFIP sont en danger, le NRP a acté la suppression de l'ensemble des trésoreries de proximité par leur regroupement dans des services départementaux (SGC), une fusion massive des SIP et des SIE, 1 SPF par département, la mise en pôle et le transfert de services entiers (relocalisation de proximité)...

De manière concomitante le nombre d'emplois supprimés, plus de 46 000 depuis 2002, donne le vertige.

Pour accompagner cette réforme, l'administration a changé les règles d'affectations des stagiaires et réformé les scolarités pour les positionner au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux.

C'est pourquoi, l'affectation nationale se fait désormais au département (laissant la main aux directeurs locaux pour vous affecter dans un service).

Plus largement ce sont les services publics qui sont attaqués de toutes parts conformément à la doctrine du libéralisme économique. L'image du service public, du fonctionnaire ou même de l'impôt, n'est plus véhiculée qu'en termes de coût pour les contribuables et les entreprises. Le service rendu, les valeurs de solidarité et d'égalité de traitement, la neutralité, l'indépendance et l'égalité devant l'impôt... tout ce que peut apporter le service public est simplement occulté !

La loi de «transformation» de la Fonction Publique votée en 2019 s'attaque frontalement au Statut Général des Fonctionnaires par la possibilité de recourir à l'emploi de contractuels sur des missions pérennes. Cette année encore, se sont plus de 1000 contrats qui doivent être signés, au détriment du recrutement par concours.

Cette loi acte aussi la fusion des CHSCT et des Comités Techniques et la fin de la consultation des Commissions Administratives Paritaires en matière d'affectation et de promotion !!

Enfin, à l'heure où nous écrivons ces lignes les attaques contre le statut de la fonction publiques continuent. Le ministre de la fonction publique Stanislas Guerini souhaite supprimer les catégories A, B et C et faciliter le licenciement pour insuffisance professionnelle...

### La DGFIP de demain avec vous et la CGT Finances Publiques

Face à ces politiques, la CGT Finances Publiques n'abdique pas et propose une toute autre conception du service public. Loin d'être un coût, les services publics sont une richesse, ils sont les garants du lien social et de l'égalité dans notre société, à l'opposé des politiques qui poussent à être de plus en plus individualistes.

La CGT Finances Publiques se bat pour renforcer toutes les missions de la DGFIP, lutte avec les agents pour le maintien des services publics de qualité et de proximité, pour de meilleures conditions de vie au travail et l'amélioration des droits et garanties.

La DGFIP de demain c'est VOUS ! Vous serez les acteurs d'une cohésion sociale essentielle à la richesse des populations. Vous pouvez compter sur la CGT pour être à vos côtés !

*Ensemble  
construisons  
l'avenir !*



# Votre formation

Elle débutera le 3 juin 2024 dans les établissements de l'ENFiP de Lyon et de Noisy le Grand et se poursuivra à compter de septembre 2024 dans les centres interrégionaux de formation de l'ENFiP, le cas échéant.

**La formation « bloc fonctionnel » qui se tenait à compter de septembre dans les établissements de formation les années précédentes, laisse place aux parcours changement de métier (PCM) organisés par les centres interrégionaux de formation.**

Ces parcours devraient permettre selon la direction de l'enfiP d'acquérir le niveau de compétences requis pour l'exercice des missions rattachées à votre nouveau poste d'affectation.

## ORGANISATION ET CONTENU

La formation comporte deux phases :

- ♦ Une première phase de formation sur un socle commun de compétences du lundi 3 juin au vendredi 12 juillet 2024 qui revêt un caractère obligatoire ;
- ♦ Une seconde phase correspondant à une formation « métiers », organisée par les centres interrégionaux de formation de l'ENFiP (CIF) et leurs antennes (ACIF).

## LA FORMATION "SOCLE"

Commune à tous les stagiaires, elle porte sur les enseignements fondamentaux suivants :

- » Finances Publiques ;
- » Comptabilité ;
- » Comportement et positionnement du cadre A ;
- » RH, management et communication ;
- » Informatique, systèmes d'information, culture numérique et outils bureautiques.

## LA FORMATION "MÉTIERS"

À l'instar des agents en situation de mobilité fonctionnelle, vous pourrez suivre les parcours changement de métiers organisés au sein du CIF de leur interrégion.

Cette deuxième partie de la formation, axée sur le métier, débutera dès septembre selon le calendrier disponible sous Sém@for.

Vous serez inscrits sous Sém@for par le responsable local de la formation (RLF) de votre direction d'affectation à compter du 1er septembre 2024.

Ainsi, dès connaissance du mouvement local d'affectation et son intégration dans l'application OCAPI, les RLF, après prise de contact avec vos chefs de service, apprécieront l'opportunité de vous inscrire à la formation changement de métiers, au regard de votre affectation locale et de votre parcours professionnel.

## CE QUE PENSE LA CGT

**Cette année, l'administration a décidé de supprimer la partie « bloc fonctionnelle » qu'une partie d'entre vous suivait de septembre à décembre au profit des parcours changements de métiers. Au vu des volumes de recrutements de cette année les écoles ne pouvaient pas accueillir les lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude en même temps que les lauréats des concours A et B faute de place. C'est également ce qui a décidé l'administration à recourir à une journée en autonomie des stagiaires depuis 2 ans.**



**Ce choix, moins disant pour les collègues devant apprendre un nouveau métier, est dictée uniquement par les coûts induits par la location de locaux et le recrutement de chargés d'enseignements pour effectuer une scolarité de 4 mois en présentiel.**

**La formation dispensée à l'ENFiP doit être une véritable formation professionnelle qui permette à la fois de préparer votre carrière et d'apprendre votre futur métier. Une véritable alternance doit être mise en place, en lien avec une réflexion sur les méthodes pédagogiques.**



**ATTENTION** : du 15 juillet au 31 août 2024, vous restez affectés dans votre direction d'origine, en qualité de contrôleurs.

## L'ORGANISATION DES COURS À L'ENFIP

Depuis la rentrée d'octobre 2022, l'organisation du cycle de formation a été modifiée pour adopter une formule hybride, selon un rythme hebdomadaire dit « 4+1 », à savoir 4 jours en formation présentielle dans les salles de cours et un jour en mode distanciel accompagné, hors établissement. En clair, vous serez une journée ou deux demi-journées par semaine, en distanciel pendant la formation sociale.

Devant les difficultés rencontrées lors du stage pratique probatoire par les stagiaires venant d'être titularisés sur les enseignements suivis en formation « 4+1 », l'ENFIP a décidé qu'un retour pédagogique serait fait en présentiel par les chargés d'enseignements sur ces matières.



Vous aurez des séances quotidiennes de cours de 6h30 (dont deux pauses de 15 minutes). Les cours sont dispensés sur la journée, avec une demi-journée libérée par semaine (les vendredis après midi).

Ces journées, composées de 2 séances de cours de 3 heures, de deux pauses de 15 minutes et de la pause méridienne, ont une amplitude horaire très large surtout quand on y ajoute les temps de travail personnel à fournir en dehors des heures de cours et les temps de transports. La CGT a analysé cette problématique et a insisté auprès de la Direction Générale sur la difficulté pour les stagiaires d'assimiler correctement tous les enseignements dans ces conditions.

Pour l'administration, cette formation est un "investissement sur l'avenir" pour les stagiaires, donc peu lui importe les efforts et sacrifices à faire pour la réussir !

Pour la CGT Finances Publiques ce n'est pas satisfaisant !

La CGT Finances Publiques revendique le droit à repos pour chaque agent. Pour les stagiaires, la CGT revendique donc 3 demi-journées libérées dont les lundis matins et vendredi après midi afin de permettre à chacun un véritable week-end sachant que les établissements peuvent être très éloignés des lieux de résidence familiale et une autre demi-journée dans la semaine pour le travail personnel, les cours de soutien.

Un ordinateur vous sera remis afin de suivre votre formation dans vos établissements de rattachement, vous garderez ce dernier par la suite. Si vous disposez d'un ordinateur actuellement, vous devrez le restituer à votre direction d'origine.

# Remboursement de frais et rémunération



## RÉGIMES INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

Vous serez nommés inspecteurs des finances publiques, titularisés et affectés au 1er septembre 2024.

Dans ces conditions, les modalités de rémunération seront les suivantes :

Du 3 juin au 31 août 2024, vous continuerez d'être gérés par votre direction d'origine et pourrez faire valoir vos droits à congés dans les conditions de droit commun.

Vous percevrez l'intégralité de la rémunération et des régimes indemnitaires que vous touchiez en qualité de contrôleurs.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024, vous bénéficierez du régime indiciaire d'inspecteur en fonction de votre échelon de reclassement et du régime indemnitaire du poste occupé avec les compléments d'ACF prévus pour les différentes fonctions spécifiques qui peuvent être exercées.

Concernant votre prime de rendement, elle sera calculée sur la base du barème de contrôleur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 et sur la base du barème d'inspecteur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## REMBOURSEMENT DE FRAIS

Vous relèverez du régime de défraiement prévu pour les agents qui se déplacent pour suivre des actions de formation continue (indemnités de mission, frais de transport).

## INDEMNITÉS DE MISSION

### 1 • FRAIS DE REPAS

Le remboursement forfaitaire des frais de repas est limité à 10 € lorsque les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé, que ce soit le midi ou le soir. Sinon, le remboursement est de 20 €.

### 2 • FRAIS D'HÉBERGEMENT

Vous pouvez bénéficier d'un taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement que vous engagez durant votre formation. Ce taux dépend du lieu géographique et de la durée du séjour.

- ▶ Pour Paris intra-muros, 140 € ;
- ▶ Pour les villes de plus de 200 000 habitants et le Grand-Paris, 120 € ;
- ▶ Pour les autres communes, 90 € ;
- ▶ Pour les agents PMR (personne à mobilité réduite), 150 € quel que soit le lieu de déplacement.

Les indemnités de nuitée sont réduites de 20 % à compter du 61<sup>ème</sup> jour.

Le décompte de la durée de séjour est suspendu en cas de retour à la résidence familiale lors de week-end ou de jours fériés.



### 3 • FRAIS DE TRANSPORT

#### ▶ Stagiaire logé sur le lieu de formation

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge d'un aller-retour entre votre résidence administrative ou familiale et le lieu de formation, sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, en début et fin de formation.

Si vous souhaitez rejoindre votre résidence familiale pour les WE, vous serez remboursés :

- ▶ D'un aller-retour pour un WE sur la base du tarif 2<sup>e</sup> classe SNCF ;
- ▶ D'un aller-retour pour les autres WE, sur la base du même tarif mais plafonné au montant des indemnités qui vous auraient été versées si vous étiez resté sur place.

Lorsque vous retournerez dans votre résidence familiale, vous ne bénéficierez pas des frais de repas du samedi et du dimanche midi, ni du remboursement des frais d'hébergement du samedi soir.

L'attribution d'indemnités de repas et d'hébergement les vendredis et dimanches soirs doit être appréciée en fonction de la durée des trajets et donc de la nécessité pour les agents de rester sur place le vendredi soir et d'y retourner dès le dimanche soir.

Les frais de transport pour se rendre du lieu d'hébergement au lieu de formation ne sont pas pris en charge.

#### ▶ Stagiaire qui rejoint quotidiennement son domicile

Vous ne bénéficiez pas de prise en charge des repas du soir et de nuitée.

En revanche vous bénéficierez de la prise en charge des frais de transport entre la résidence familiale ou administrative et le lieu de formation, à raison d'un aller-retour par jour de formation.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, vous serez remboursés sur les bases habituelles pour l'ensemble des stages obligatoires par vos directions d'affectation.

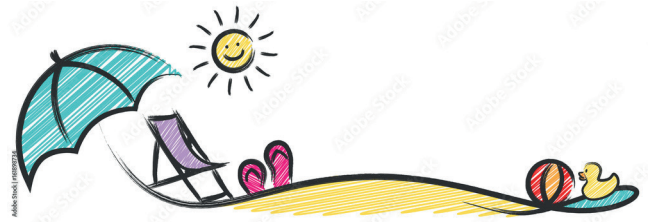
#### CE QU'EN PENSE LA CGT

**Les collègues qui se déplacent dans l'intérêt de l'administration, pour leurs missions, pour la formation ou un concours, pour accomplir leur mandat de représentant du personnel, ceux qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service public, n'ont pas à y être de leur poche et n'ont pas à supporter en plus les conséquences des coupes faites dans les budgets des directions. La CGT revendique la prise en charge intégrale des frais engagés par les stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle.**





# Vos congés



## DURANT LA FORMATION THÉORIQUE

Vous ne pouvez pas déposer de demande de congés (CA ou ARTT) pendant que vous êtes à l'école.

À l'issue de la formation, vous rejoignez votre département d'origine et reprenez vos fonctions le lundi qui suit la fin des cours.

Durant cette période (stage en école), vous n'avez pas de droits à ARTT, le nombre de jours ARTT sera donc réduit en fonction de votre module horaire.

Enfin, à compter de la fin de la formation, vous pourrez de nouveau déposer des demandes de congés en fonction de votre droit à congés restants.

Il n'y a **AUCUNE** obligation de prendre des congés au cours du mois d'août 2024.

## LES AUTORISATIONS D'ABSENCES

En principe, les autorisations d'absence et facilités horaires sont accordées aux agents stagiaires dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires. Mais lors de la formation théorique, l'administration précise qu'elles ne peuvent être accordées que lorsque cela reste compatible avec le suivi de la scolarité. C'est le directeur de l'établissement, par délégation du directeur de l'ENFiP, qui octroie ou non ces autorisations.

L'ENFiP effectue des prélèvements de 1/30<sup>ème</sup> du traitement pour une absence non autorisée ou non validée. Dans certains cas l'ENFiP prélève également 1/30<sup>ème</sup> lorsqu'elle estime qu'un stagiaire cumule trop de retards qu'elle n'estime pas justifiés.

## LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Les périodes de stages théoriques et pratiques ne permettent pas l'ouverture d'un compte épargne temps. Si vous en avez déjà un, vous ne pouvez pas effectuer d'option durant la formation, ni consommer des jours épargnés.

## CE QU'EN PENSE LA CGT



Pendant votre formation théorique, vous n'avez pas possibilité de poser des congés annuels ou des jours d'ARTT.

**La CGT Finances Publiques dénonce** ce dispositif et la politique d'octroi des autorisations d'absence. Les stagiaires ne pouvant pas poser de congés durant la scolarité, les règles devraient donc être encore plus souples que pour les agents titulaires et non l'inverse !

## LE DÉLAIS DE ROUTE

- Vous pourrez bénéficier d'un délai de route dans les conditions de droit commun pour votre prise de poste. Aussi, aucun délai de route ne peut être réglementairement accordé pour la première période de formation (du 13 juin au 12 juillet 2024).



# La carrière

**En tant qu'Inspecteur des Finances publiques, vous débutez votre carrière de catégorie A. Cette dernière comporte plusieurs grades auxquels vous pourrez accéder tout au long de votre carrière.**

Adobe Stock | #1000\_F\_470287176



**Le corps de catégorie A se compose de plusieurs grades :**

- ▶ Inspecteur des Finances Publiques ;
- ▶ Inspecteur divisionnaire Classe Normale (I-Div CN) encadrement et expert ;
- ▶ Inspecteur divisionnaire Hors Classe (I-Div HC) ;
- ▶ Inspecteur Principal (IP) ;
- ▶ Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA).

Adobe Stock | #66748241



INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
11 <sup>ème</sup>		678
10 <sup>ème</sup>	4 ans	645
9 <sup>ème</sup>	3 ans	610
8 <sup>ème</sup>	3 ans	580
7 <sup>ème</sup>	3 ans	550
6 <sup>ème</sup>	3 ans	518
5 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	485
4 <sup>ème</sup>	2 ans	455
3 <sup>ème</sup>	2 ans	435
2 <sup>ème</sup>	2 ans	415
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	395
Stagiaire	-	366

# La carrière



## IDIV CLASSE NORMAL ENCADRANT OU EXPERT :

Il s'agit d'une **sélection**, les **inspecteurs** peuvent candidater à condition de remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir atteint le 8e échelon de leur grade ;
- ▶ Compter 7 ans de services effectifs dans la catégorie A.

Les **IDIV encadrants** souhaitant devenir experts, doivent se présenter aux mêmes entretiens que les autres candidats, aucune condition de durée d'exercice sur un poste n'est exigée pour se présenter à la sélection d'I-div Expert.

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

IDIV CN **encadrement**, est destiné à recueillir des informations sur la situation personnelle, la situation administrative actuelle, la carrière, les emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.

### ☛ NOUVEAUTÉ :

#### La description d'une réalisation professionnelle.

Il s'agit pour le candidat de décrire une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés.

Le candidat est libre d'aborder le sujet de son choix : participation à une évolution métier ou organisationnelle, implication dans un projet spécifique, traitement d'une mission ayant été marquante pour le cadre, etc.

Il s'agit pour le jury d'avoir une vision de l'expérience professionnelle du candidat, de ses aptitudes au changement, du développement de ses compétences managériales le cas échéant, et pourra faire l'objet de questions de sa part (deux pages).

IDIV CN **expert**, est composé de plusieurs annexes :

- ▶ Une première dans laquelle il doit mentionner son champ d'expertise, deux maxima. Pour ce faire, une liste de postes offerts accompagne le dossier de candidature.

- ▶ Une seconde dans laquelle, après avoir listé les emplois occupés au cours de sa carrière, le candidat expose de manière chronologique ou thématique, les grands enseignements qu'il a tiré des différentes fonctions occupées, en perspective de la sélection « IDiV expert ». Ce document vise à présenter la carrière du candidat en attestant de son niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquis pendant la période retenue.

Une fois les dossiers déposés, le supérieur hiérarchique émet un avis. Il s'agit d'une appréciation circonstanciée des compétences managériales avérées ou potentielles, des qualités relationnelles et des compétences techniques du candidat. Le candidat est alors classé « apte » ou « à confirmer »\*.

\* Dans ce cas, des réserves claires sur l'aptitude à exercer des fonctions de rang supérieur devront apparaître dans l'appréciation d'ensemble.

## L'ENTRETIEN :

☛ **IDIV CN Encadrement**, entretien d'une durée de 40 mn qui se déroule comme suit :

- ▶ Une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes maximum afin de mettre en avant ses principales compétences, la nature de son parcours, ses facultés d'adaptation,... en indiquant quelles sont ses motivations pour accéder au grade d'inspecteur divisionnaire.
- ▶ Un échange avec le comité d'une durée de 35 minutes, à partir notamment de l'expérience professionnelle du candidat. Cet entretien a pour objet de permettre au comité d'apprécier, au moyen d'une grille d'analyse, les compétences techniques et managériales des candidats, leurs qualités relationnelles, leurs facultés d'adaptation, leurs aptitudes aux fonctions d'encadrement.

☛ **IDIV CN expert**, une fois la candidature validée, le candidat est convié à un entretien :

- ▶ L'entretien, d'une durée de 30 minutes, s'appuie sur la fiche-carrière préalablement complétée par le candidat. Cet entretien est une discussion libre dont le point de départ est l'expérience professionnelle du candidat. Il doit permettre au comité (Afip, AfipA ou IP) d'apprécier l'étendue de ses connaissances dans la spécialité requise, la motivation, l'aptitude à actualiser, à transmettre et à mutualiser le savoir du candidat.

Il vise à apprécier les compétences techniques et managériales du candidat.

## LE CONCOURS D'INSPECTEUR PRINCIPAL :

Les inspecteurs des Finances publiques qui ont atteint le 4<sup>ème</sup> échelon, et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade

d'inspecteur des Finances publiques peuvent se présenter au **concours** d'inspecteur principal

Les conditions doivent être remplies au 1<sup>er</sup> septembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature, supprime de deuxième alinéa de l'article 17 qui limitait le nombre de passage de ce concours à 5 fois.

### LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

- ▶ Une note administrative sur un sujet relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP, rédigée à partir d'un dossier et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet d'une durée de 5 heures.
- ▶ Une épreuve professionnelle prenant la forme de réponses à des questions relatives à l'exercice des métiers de la DGFIP, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat indiqué, lors de son inscription, sur la fiscalité professionnelle, la fiscalité personnelle et patrimoniale, la gestion comptable et analyse financière, la gestion publique (Etat et collectivités locales), la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP, les systèmes d'information.

### LES ÉPREUVES D'ADMISSION :

- ▶ La mise en situation, 30 mn de préparation, 30 mn d'épreuve: analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur
- ▶ L'entretien libre avec le jury d'une durée de 30mn, débute par une présentation du candidat sur son expérience professionnelle puis se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP.

### SÉLECTION PAR VOIE D'EXAMEN PROFESSIONNEL IP :

**Les inspecteurs** qui, au 1er septembre 2021, justifient du 7ème échelon et de 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, ainsi que les **inspecteurs divisionnaires de classe normale** (IDIV CN) qui justifient d'au moins 18 mois de services effectifs dans leur grade au 1er septembre de l'année d'inscription à la sélection peuvent présenter leur candidature à l'examen professionnel d'IP.

## ! ATTENTION !

**Le nombre de candidats promus IPFiP à ce titre est limité à 1/6<sup>e</sup> maximum des emplois mis au concours.**

Chaque candidat doit compléter **un dossier** comprenant deux parties :

- ▶ La première, complétée par le candidat, destinée à recueillir des informations sur sa situation personnelle, sa situation administrative actuelle, sa carrière, ses emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A, ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.  
La description d'une réalisation professionnelle (deux pages), est l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés. Cette réalisation permet au jury d'avoir une illustration de l'expérience professionnelle du candidat et pourra le cas échéant faire l'objet de questions de sa part ;
- ▶ La deuxième partie du dossier est destinée à recueillir un avis circonstancié du supérieur hiérarchique, sur les aptitudes de l'inspecteur ou l'IDIV CN à exercer des fonctions du grade d'inspecteur principal. Cette partie est complétée, après entretien entre le candidat par sa direction d'affectation.

### L'ENTRETIEN AVEC LE JURY :

- ▶ Le candidat se présente à une épreuve unique d'admission consistant en un entretien d'une durée de 40 minutes avec le jury.

Cette épreuve se déroule en deux temps, un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes maximum, portant sur son parcours professionnel puis un échange avec le jury découlant de l'expérience professionnelle du candidat dont l'objet est d'apprécier, notamment par des questions de mise en situation, ses compétences et ses aptitudes à exercer les nouvelles responsabilités attendues.

Les jurys recherchent des candidats présentant les capacités managériales, les qualités personnelles et l'engagement professionnel attendus pour exercer les fonctions sollicitées.



# Reclassement

Les fonctionnaires de catégorie B sont classés, lors de leur nomination dans le grade des inspecteurs des finances publiques, conformément au tableau de correspondance suivant :

Contrôleur ou géomètre principal		Inspecteur			
Echelon	Indice	Echelon	Durée	Report ancienneté	Indice
1	397	3	2 ans	Ancienneté acquise	435
2	409	4	2 ans	Ancienneté acquise	455
3	424	5	2,5 ans	Sans ancienneté	485
4	446	5	2,5 ans	Ancienneté acquise	485
5	470	6	3 ans	Sans ancienneté	518
6	489	7	3 ans	Sans ancienneté	550
7	513	8	3 ans	Sans ancienneté	580
8	539	9	3 ans	Sans ancienneté	610
9	556	9	3 ans	Ancienneté acquise	610
10	574	10	4 ans	Sans ancienneté	645
11	592	10	4 ans	Sans ancienneté	645

Contrôleur 1 <sup>re</sup> classe ou Géomètre		Inspecteur			
Echelon	Indice	Echelon	Durée	Report ancienneté	Indice
1	376	1	1,5 ans	Ancienneté acquise	395
2	377	2	2 ans	Sans ancienneté	415
3	384	2	2 ans	Ancienneté acquise	415
4	395	3	2 ans	Sans ancienneté	435
5	406	3	2 ans	Ancienneté acquise	435
6	421	4	2 ans	Ancienneté acquise	455
7	441	5	2,5 ans	Sans ancienneté	485
8	457	5	2,5 ans	Ancienneté acquise	485
9	466	6	3 ans	Sans ancienneté	518
10	485	6	3 ans	Ancienneté acquise	518
11	509	7	3 ans	Sans ancienneté	550
12	539	8	3 ans	Sans ancienneté	580

Contrôleur 2 <sup>e</sup> cl. ou Technicien Géomètre		Inspecteur			
Echelon	Indice	Echelon	Durée	Report ancienneté	Indice
1	373	1	1,5 ans	Ancienneté acquise	395
2	374	2	2 ans	Sans ancienneté	415
3	375	2	2 ans	Sans ancienneté	415
4	376	2	2 ans	Sans ancienneté	415
5	377	2	2 ans	Ancienneté acquise	415
6	386	3	2 ans	Ancienneté acquise	435
7	401	4	2 ans	Sans ancienneté	455
8	420	4	2 ans	Ancienneté acquise	455
9	436	5	2,5 ans	Sans ancienneté	485
10	446	5	2,5 ans	Ancienneté acquise	485
11	462	6	3 ans	Sans ancienneté	518
12	482	7	3 ans	Sans ancienneté	550
13	508	7	3 ans	Ancienneté acquise	550



# La vie à l'ENFiP

## 👉 LES RELATIONS STAGIAIRES

Des stagiaires des formations initiales précédentes sont affectés dans chacun des trois établissements de l'ENFiP pour être "relation-stagiaire".

Leur rôle est de renseigner et d'informer les stagiaires, de faciliter leur intégration, de faire profiter de leur expérience, de faire le lien avec les services administratifs.

Cette année, n'hésitez donc pas à contacter :

👉 LYON : **Virginie LAMBERT** ☎ : 04.72.00.77.78    👉 NOISY LE GRAND : **Marie ROMEAS** ☎ : 01.57.33.70.36

## L'ATSCAF-ENFiP

*(Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières) :*

Vous retrouvez les collègues qui s'occupent de cette association dans laquelle peuvent se retrouver les stagiaires, les chargés d'enseignement et tout le personnel administratif.

## STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Chaque année, l'ENFiP accueille des collègues handicapés. Des correspondants « social et handicap » ont été désignés. Il s'agit de :

👉 LYON : **Fabrice HERMANN** ☎ : 04.72.00.77.22    👉 NOISY LE GRAND : **Valérie VERGER** ☎ : 01.57.33.70.76

C'est un sujet sur lequel nous intervenons depuis de nombreuses années et l'ENFiP a beaucoup amélioré les conditions matérielles d'accueil (travaux d'adaptation et d'aménagements des bâtiments et mobiliers, services divers, travail de partenariat local avec une association...).

Néanmoins, beaucoup reste à faire pour leur permettre de suivre leur formation dans les meilleures conditions.

De plus en plus de collègues sont en situation de handicap. Cela génère des difficultés spécifiques pour ces stagiaires et impose d'améliorer encore l'accueil de ces derniers.

## 👉 LE PERSONNEL DE L'ENFiP

Pour la CGT, il n'y a que des collègues à l'ENFiP. Certains y restent quelques mois (les stagiaires) et d'autres plus longtemps !

Il y a, à l'ENFiP, les chargés d'enseignement et les agents des services administratifs. Vous n'aurez pas affaire directement à tous, mais tous contribuent au bon déroulement de votre formation. Et ça fait du monde !

## Site à consulter

<http://www.finances publiques.cgt.fr / www.financespubliques.cgt.fr/enfip/>



## La CGT incontournable !

### Être syndiqué c'est participer

- ▶ Pour être écouté, se faire entendre, prendre l'initiative, être porteur d'idées !
- ▶ Chacun a le droit d'être défendu individuellement, mais rien ne se gagne sans une véritable action collective.
- ▶ Chaque décision qui est prise "en haut" a des répercussions dans votre travail... et aussi dans votre vie. Mais chaque victoire "en bas" compte.

### Qu'est-ce que la CGT ?

Vous la connaissez sûrement en tant qu'interne. La CGT, regroupe plus de 650 000 adhérents, est la seconde organisation syndicale du pays.

- ▶ Héritière de valeurs humanistes et internationalistes, la CGT agit au quotidien sur les lieux de travail comme dans la société, pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité. Elle porte les valeurs du Service public, militant à la fois sur ses contenus et les conditions d'exercices des missions.
- ▶ Elle agit pour une société démocratique, libérée de toutes les formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations et les exclusions de toutes natures (fondées sur les origines, les croyances, le sexe...).
- ▶ Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, un développement durable soucieux de l'intérêt de tous, pour la paix et le désarmement, les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.
- ▶ La démarche de la CGT articule contestation, propositions alternatives et capacités à négocier en gagnant, par l'action "du local au global", de nouvelles conquêtes sociales. Ce n'est possible que dans la perspective d'un syndicalisme unitaire, solidaire de toutes les formes du salariat (du public au privé, des agents aux cadres et techniciens,...) et présent sur tous les lieux (lieu de travail, département, Etats, Europe, Monde). En ce sens, la CGT est membre de la CES (Confédération Européenne des syndicats) et participe au développement de la nouvelle Confédération Syndicale Internationale.

### La CGT : une force qui compte !

"Le mécanisme est simple" : plus les organisations syndicales ont de poids (nombre d'adhérents, d'électeurs...), mieux elles sont prises en compte pour vous représenter, vous défendre et pour porter vos revendications. Cela permet d'être présent à tous les niveaux par le biais des différentes structures de la CGT : à la DGFIP (la CGT Finances Publiques), aux Ministères de Bercy (la Fédération des Finances CGT) et dans la Fonction publique avec l'UFSE-CGT (Union des Fédérations et Syndicats de l'Etat).

Présente dans toutes les directions et départements, la CGT met à votre disposition ses élus en Commissions Administratives Paritaires (CAP) nationales, ses élus et représentants dans les différentes instances locales, CSAL (Comité Social d'Administration) et en formation spécialisée (ex CHSCT), Comité Départemental d'Action Sociale et ses de militants et de correspondants de site. Autant de représentants disponibles sur chaque lieu de travail pour vous aider tout au long de votre carrière.

### La CGT pour la défense des Services publics

La CGT défend un service public de qualité, au service de chacune et chacun, sur tout le territoire. Garant de la solidarité et de la diminution des inégalités, le service public est un bien commun qui doit être préservé.



L'INFORMATION EN DIRECT : [WWW.FINANCESPUBLIQUES.CGT.FR](http://WWW.FINANCESPUBLIQUES.CGT.FR)

Dès aujourd'hui, à la DGFIP, rejoignez la CGT Finances Publiques

# BULLETIN D'ADHÉSION

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... N° DGFIP : .....

☛ **MONTANT DE L'ADHÉSION :**  Inspecteur-Stagiaire : 73 €

## ADRESSE ADMINISTRATIVE

SERVICE : .....

ADRESSE : .....

TÉL. : .....

Mail professionnel : .....@dgfip.finances.gouv.fr

## ADRESSE PERSONNELLE :

ADRESSE : .....

TÉL. : ..... MAIL PERSO : .....

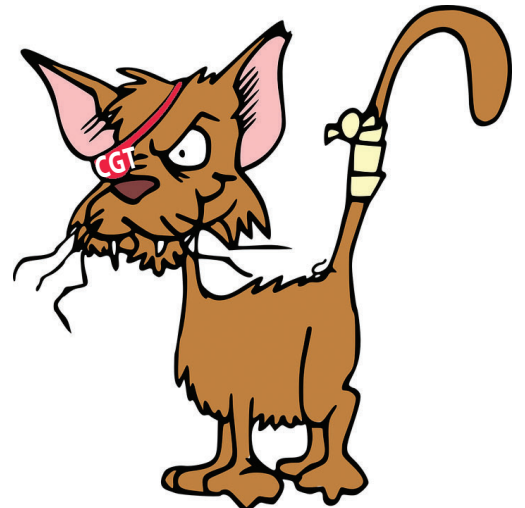
## ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE

**NVO** (hebdo d'actualité)  **OPTIONS** (journal des cadres et techniciens)

**VIE NOUVELLE** (journal des retraités)

- ▶ Pour les agents A et A+ : Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens) :
- ▶ OUI  NON
- ▶ L'adhésion à l'UGICT n'entraîne pas de cotisation supplémentaire et permet de recevoir la revue «OPTIONS»

*la cgt sa force  
c'est vous !*



*Construire ensemble l'action revendicative pour gagner !*





PAS DE CONQUÊTES

SOCIALES

SANS **la cgt**

LIBERTÉS

SYNDICALES!